



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 19.3.2026
C(2026) 1988 final*

*M^{me} Yaël BRAUN-PIVET
Présidente
Assemblée nationale
Palais Bourbon
126 rue de l'Université
75007 PARIS*

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis d'initiative sur l'attribution post 2030 de la bande de fréquences inférieure à 700 mégahertz à la télévision numérique terrestre.

Les considérations et suggestions exprimées par l'Assemblée nationale alimenteront les travaux de la Commission dans ce domaine.

Plus précisément, conformément à l'article 7 de la décision (UE) 2017/899¹ du Parlement européen et du Conseil (ci-après «décision UHF») et au rapport Lamy de 2014², la Commission prépare le rapport qu'elle présentera au Parlement européen et au Conseil sur l'évolution de l'utilisation des bandes de fréquences inférieures à 700 MHz, l'évaluation des tendances technologiques et du marché, ainsi que des aspects sociaux, culturels, internationaux et liés à la connectivité, et notamment les changements dans le comportement des consommateurs. Le rapport sera présenté au cours du premier semestre de 2026 et prendra en compte l'avis³ (2023) et le rapport⁴ (2025) adoptés par le groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique.

La Commission reconnaît que la bande de fréquence inférieure à 700 MHz reste une ressource importante pour la radiodiffusion (télévision numérique terrestre) et la réalisation de programmes et d'événements spéciaux (PMSE) dans toute l'Union européenne. Parallèlement, la Commission reconnaît que les situations varient fortement d'un État à l'autre. Alors que certains États membres comptent de très nombreux utilisateurs de la télévision numérique terrestre et continuent de s'appuyer fortement sur

¹ [Décision \(UE\) 2017/899 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 sur l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union](#) JO L 138 du 25.5.2017, p. 131.

² [Rapport sur les conclusions du groupe de haut niveau sur l'utilisation future de la bande UHF](#), de P. Lamy, 2014.

³ [RSPG Opinion on 'Strategy on the future use of the frequency band 470-694 MHz beyond 2030 in the EU' \(RSPG23-035\).](#)

⁴ [RSPG Report on assessment of future usage of the frequency band 470-694 MHz within the EU \(RSPG25-33\).](#)

la radiodiffusion par voie terrestre, d'autres États se sont davantage tournés vers des plates-formes de diffusion alternatives et doivent gérer une demande croissante pour le haut débit mobile.

L'avis de 2023 du groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique suggère à cet égard que l'action réglementaire future de l'UE devrait, lorsque cela est possible, faciliter la mise en œuvre de scénarios différents selon les États membres. De même, le rapport de 2025 adopté par le groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique souligne l'importance de rester flexible tout en répondant aux exigences nationales et met en évidence la nécessité d'établir un cadre d'action souple et coordonné pour la période postérieure à 2030.

Néanmoins, cette flexibilité devra rester cohérente et coordonnée au sein de l'Union afin de garantir la compatibilité et d'éviter les incidences négatives liées à l'utilisation des bandes de fréquence dans d'autres États membres. Dans le cadre de son programme de travail pour 2026 et les années à venir, le groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique envisage de mener une nouvelle étude établissant des orientations concernant l'utilisation des bandes de fréquences inférieures à 700 MHz dans les pays où ce spectre n'est plus nécessaire pour diffuser la télévision numérique terrestre.

Par ailleurs, en vue des conférences mondiales sur les radiocommunications (CMR-27 et CMR-31), la Commission continuera de collaborer étroitement avec les États membres et les parties prenantes concernées afin de définir une position européenne coordonnée, tout en tenant compte des évolutions technologiques, des considérations concernant l'utilisation du spectre et des objectifs économiques et sociétaux plus larges. Il sera nécessaire de réexaminer la décision UHF en temps utile avant l'échéance de 2030. Dans cette optique, il s'imposera en outre de préparer et d'adopter la décision du Conseil relative à la CMR-27, concernant le programme de la CMR-31 sur les bandes de fréquences inférieures à 700 MHz.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Henna Virkkunen
Vice-présidente exécutive

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

